

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE D _____

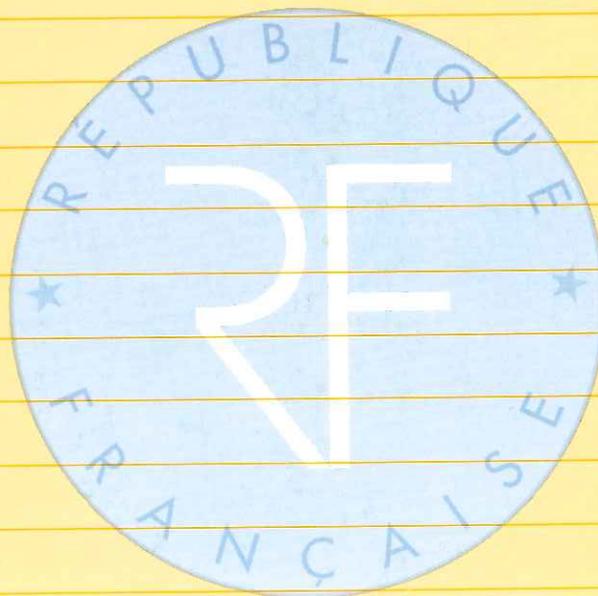
COMMUNE D _____

REGISTRE ^{N° 5.} D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : _____



REGISTRE N° 5. D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Participation du public par voie électronique pour les demandes de PC relatives à la construction de 2 lots à vocation de logements, commerces et d'équipements, sur un Vatel et un de Journelle

Arrêté d'ouverture de l'enquête :

arrêté n° DAU 03 19 en date du 12 Mars 2019 de

M. le Maire de : Le Hay-les-Roses
 M. le Préfet de : _____

Président de la commission d'enquête :

Membres titulaires :	M _____	qualité _____
	M _____	qualité _____
	M _____	qualité _____
	M _____	qualité _____
Membres suppléants :	M _____	qualité _____
	M _____	qualité _____
	M _____	qualité _____

Durée de l'enquête :

date(s) d'ouverture : du Jeudi 4 Avril au Vendredi 3 Mai 2019
 les Jeudi-mardi-mercredi de 8h30 heures à 12h00 à 13h30 heures 18h00
 les Jeudi de 8h30 heures à 12h00 à _____ heures _____
 les Vendredi de 8h30 heures à 12h00 à 13h30 heures 18h00

Siège de l'enquête : Hôtel de ville de Le Hay-les-Roses

Autres lieux de consultation du dossier : site internet urbanisme-haylesroses.fr

Registre d'enquête :

comportant _____ feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à :

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : _____

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :

le commissaire enquêteur recevra le public :

le _____	de _____	heures _____	à _____	heures _____
le _____	de _____	heures _____	à _____	heures _____
le _____	de _____	heures _____	à _____	heures _____
le _____	de _____	heures _____	à _____	heures _____
le _____	de _____	heures _____	à _____	heures _____
le _____	de _____	heures _____	à _____	heures _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

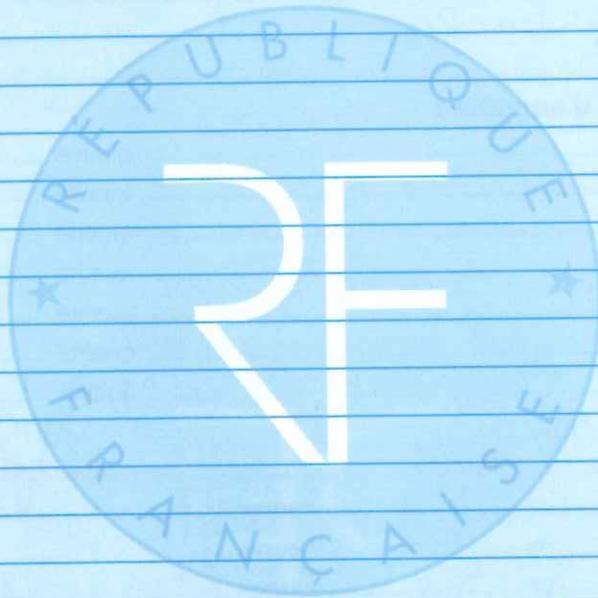
N° 5.

PREMIÈRE JOURNÉE

Les _____ de _____ heures à _____ heures

Observations de M _____

Lundi 29 Avril 2019.



Monsieur Le Maire,

En tant que l'Hayssienne (1), étudiante dans le domaine de l'environnement (2), et citoyenne du monde (3), j'estime que le projet doit être rejeté en l'état car contraire au développement de la ville de l'Hay les Roses (1), contraire à la préservation de l'environnement (2), et contraire au bien-être et au bon vivre tous ensemble dans l'équité et la solidarité (3).

(1) Ce projet est contraire au développement de l'Hay les Roses, à la prise en compte de l'avis de ses habitants et de ce qu'ils veulent que leur ville devienne

Concertation et co-construction sont deux mots différents. Ce que vous faites c'est de la concertation, et non de la co-construction ; ce qui revient à ce que disait Coluche, « la dictature c'est « ferme ta gueule » et la démocratie c'est « cause toujours » » à bon entendeur. De plus, si c'est un projet pour les l'Hayssiens qui permettra « de redonner une toute autre dimension à la ville », où sont les habitants de cette ville dans le projet ? comment peuvent-ils au moins comprendre (pas jusque s'approprier le projet, faut pas être fou) le projet quand les documents sont d'une longueur qu'il est difficile de survoler pour avoir son avis et le restituer pendant la consultation (alors que ces documents vous été disponibles bien avant) Le manque de lisibilité de la cartographie, de certains paragraphes (p 56 à 75 de l'addendum) et de l'annexe ne facilitent en rien à la transmission de l'information.

Donc les l'Hayssiens ne sont clairement pas invités à donner leur avis.

Et ensuite, qu'en est-il des l'Hayssiens dans ce futur cœur de ville, comment eux et leur santé sont-ils pris en compte ?

Niveau sonore : l'étude du trafic, l'analyse des précautions à prendre pour le chantier, l'étude acoustique n'a pas été faite et doit être réalisé (demande de la MRAE)
« Les travaux auront des effets jugés modérés sur l'ambiance sonore aux abords du chantier ».

Qui peut croire qu'un tel chantier avec une rotation importante de camions (qui vont saturer la voirie du Centre-ville), cumulée aux bruits des engins de terrassement va générer un environnement sonore modéré !

L'étude indique qu'aujourd'hui la moyenne se situe entre « 50 à 55 dBA » (p.257 de l'Etude d'impact). Il est ensuite dit qu'à 100m, il n'y aura pas de différence, mais qu'à la source il y aurait jusqu'à 100dBA. Il y aura donc, à l'endroit des travaux, sous les fenêtres de la clinique une augmentation de 45dbA ! C'est énorme !

De plus, pour une ville qui se veut proche et soucieuse de ses habitants, qu'en est-il des usagers de la Clinique des Tournelles ?

Rien sur l'impact sur la clinique des Tournelles pendant et après les travaux (services de Soins de Suite et Réadaptation Polyvalents et Spécialisés en Gériatrie et en Hémato-Cancérologie, Hôpital de Jour pour Personnes Âgées, donc une population très fragilisée).

Pour les résidents de la clinique, le vis à vis va modifier la luminosité de certaines chambres et, pour toutes, le bruit du chantier et la pollution ne permettront pas l'ouverture des fenêtres. Puis la façade sera totalement occultée par l'îlot 2 (perte de vue et d'ensevelissement, îlot de chaleur, pollution, bruit...).

L'entrée des véhicules ambulance se fait rue des Tournelles au même endroit où le promoteur a prévu que stationneraient les véhicules de livraison, etc... Rien n'est prévu pour les corbillards...

Outre le problème d'accès des ambulances au parking de la clinique, il y a les promenades des résidents : ceux qui marchent vont avec de la famille faire le tour de l'église et ceux qui sont en fauteuil roulant, accompagnés, vont à la roseraie mais avec le chantier tout cela est compromis.

(2) Ce projet est contraire à la protection et la préservation de l'Environnement

Développement durable, vaste mot qui veut à la fois tout et rien dire, et qui a bon dos.

Tout d'abord, il n'y a pas eu d'inventaire écologique, ce qui devrait être indispensable ! Et pourtant, malgré ce manque d'inventaire écologique, il est écrit dans le § 1.4 (Etude d'Impact) relatif à l'analyse de la zone et de l'état et des milieux susceptibles, que l'aménageur ne note aucune flore "présentant un enjeu local de conservation et/ou étant protégé..." et quant à la faune "le site héberge des oiseaux communs des plaines agricoles mais aucune espèce ne présente un enjeu local de conservation et/ou protégé" et en conclut pour ces 2 catégories qu'il "n'y a pas de sensibilité particulière".

En effet, avec **près de 49 espèces recensées et 33 espèces protégées**, ce secteur offre une diversité d'oiseaux nicheurs bien supérieure à la moyenne des parcs urbains français (20 à 30 espèces pour 15 ha en général).

Quid donc de la prise en compte, à minima, de la **Liste rouge régionale des oiseaux nicheurs, dits communs, d'Ile-de-France**, publiée en 2012 par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), et par les préconisations et études du STOC (Suivi Temporel des Oiseaux Communs).

De plus, compte tenu de cette diversité, le hérisson (espèce protégée) y est présent significativement. De même, de nombreuses chauves-souris protégées y chassent. A également été observée la présence d'un renard et d'une fouine

L'abattage des arbres et leur hypothétique remplacement, la durée des travaux et leurs nuisances, la forte luminosité des bâtiments liée aux éclairages nocturnes, le bouleversement de l'écosystème qui s'est installé depuis des dizaines d'années va irrémédiablement chasser toute une faune remarquable dont les citoyens ont besoin.

Il faut préserver les vieux arbres, ce sont les plus riches en biodiversité et qui de plus stockent le plus de CO2, notamment par leur densité racinaire et bactérienne. Ce sont les meilleurs climatiseurs pour lutter contre le réchauffement climatique et d'excellents capteurs des polluants.

Ce projet est donc en total contradiction avec les engagements municipaux de l'Agenda 21, notamment les défis 1,2,3 de « Préservation et développement des espaces naturels ». De même, il est en contradiction avec la loi dite Grenelle 2 de 2010 et son décret d'application de 2011 dans sa réforme du cadre de l'étude d'impact qui a imposé une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les projets d'aménagement du territoire

Sur le plan de la ressource et la gestion de l'eau, rien n'a été fait sur l'artificialisation des sols, ni la susceptible contamination de la nappe, ni l'imperméabilisation des sols, etc

Il est inconcevable que l'étude hydrogéologique (en cours ?) ne soit pas disponible au moment de la consultation publique électronique pour le public.

L'étude d'impact oublie que L'Hay-les-Roses est concernée par le SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau) et qu'il y a une zone PPR (Plan de prévention des

risques) aléas fort qui touche la zone d'aménagement (à partir de l'église et du Parc départemental côté ouest) et qui comprend tout le versant du coteau.

De son côté, le Promoteur estime que la zone d'aléas fort est à 500 m...

L'étude d'impact ne se soucie pas de la loi sur l'EAU pourtant le projet fait plus d'1 hectare et est susceptible de contaminer la nappe phréatique durant la phase chantier. De plus les eaux de ruissellement sont un réel problème à l'Hay-les-Roses :

Imperméabilisation des sols : « *les travaux pourront localement impacter les débits ruisselés du fait d'une modification temporaire de l'imperméabilisation des sols, d'une réduction de la capacité d'infiltration des sols suite à du compactage par les circulations d'engins, ou suite à la mise en place d'ouvrage de régulation temporaire des ruissellements* » (p.252). **C'est inexact : la modification sera permanente et irréversible.** Ainsi, la régulation des eaux de ruissellement seront impactées et le compactage du sol n'améliorera pas la situation.

Le ruissellement lié à l'imperméabilisation des sols (près de 3.000 m² de surface actuellement enherbées, arborée ou de terres nues) peut augmenter le risque d'inondation du quartier du petit-Robinson en cas de forte pluie et limiter l'approvisionnement de la nappe phréatique.

Eaux pluviales : "Réalisation d'une étude hydraulique dont l'objectif est de vérifier les principes de gestion des eaux pluviales en accord avec les doctrines locales". Où est cette étude ? Si elle est en cours, comment se fait-il qu'elle ne soit pas jointe (tout comme les études Hydrogéologiques, Géotechniques G2 et G3) à cet addendum ???

« *L'Effet des eaux souterraines sur le projet est jugé faible* » (p.268 de l'Etude d'impact). Or, l'assèchement des argiles peut poser un problème. Cet assèchement peut être accentué par les arbres, qui sont plantés trop près des bâtiments, car leurs racines prospectent le sol à la recherche d'eau, et certains arbres (comme l'épicéa, qui serait planté), peut développer un système racinaire traçant en cas de stress hydrique (source : Revue Forestière Française), et aller à plusieurs mètres de profondeur pour chercher l'eau. Cela risque d'assécher l'argile et déstabiliser les bâtis autour.

Etude hydrogéologique : pages 57 et 58 on lit dans la rubrique événements "une étude est en cours". Comment peut-on se contenter de savoir qu'une étude est en cours, et statuer sans savoir ce qu'elle indiquera ?

Comment pouvez-vous décider de faire construire sur un sol qui n'a jamais été analysé ??

L'environnement c'est aussi la qualité de l'air et le climat.

Pollution de l'air : quel serait impact de la nouvelle circulation engendrée par le projet et l'arrivée de près de 200 à 300 véhicules supplémentaires (136 logements).

Cette pollution ne sera pas améliorée avec des transports en communs :

Trop de circulation en voiture générée par le projet

L'Hay-les-Roses est une ville très étendue (15 km²) avec de nombreux quartiers relativement distants. La majorité des déplacements se font en voiture. Le futur métro et la gare RER B de Bourg-la-Reine se situent respectivement à 1,5 km et 2 km du vieux-bourg. Le centre est étroit et la densification prévue dans le vieux bourg risque d'engorger l'entrée du Parc départemental rue Watel.

On lit page 48 de l'Addendum que le trafic supplémentaire sera très modéré. Mais malgré tout, pages 45 et 46 si on regarde les données fournies, **on note une augmentation d'environ 40% du trafic.**

Les travaux ! Il est écrit page 261 de l'Etude d'impact que les « *Effets des émissions résiduelles (poussière, gaz) seront négligés et maîtrisés* ». Puis quelques lignes plus bas, il est écrit « *à ce stade d'étude, les diagnostics avant les travaux de démolition de la Poste ne sont pas réalisés et la présence d'amiante ou de plomb n'a pas été déterminée* ». **Alors, comment peut-on assurer que les impacts seront négligeables ?**

Quelle garantie a-t-on quant aux effets sur la population en générale et plus précisément sur les patients de la Clinique en état de vulnérabilité

Gestion des déchets : « la valorisation devra être effectuée » : donc il n'y a donc aucun engagement du promoteur sur le suivi, le tri et la valorisation des déchets...

GES (gaz à effet de serre) :

Il est écrit « vu la durée courte des travaux, il n'y a pas d'effets attendus pour les GES ».

La durée des travaux de 24 et 28 mois minimum (îlot 2 et îlot 1 respectivement) n'est pas une durée courte et le temps de persistance des GES est relativement longue, les GES ne disparaissent pas une fois les travaux finis (CO2 environ 100 ans, CH4 environ 14 ans).

Climat :

L'étude ne dit rien sur l'impact de la suppression des arbres, ni sur leur nombre réel actuellement pour l'îlot 2. De plus, elle ne prend pas en compte les îlots de chaleur déjà présents dans le centre-ville et aux abords (reconstruction du marché Locarno, quartier de la Gare).

L'étude précise, en revanche, qu'**après construction, des îlots de chaleur sont attendus :**

-Sur l'îlot 2, du fait du positionnement des bâtiments et de l'imperméabilisation des sols liée à la place centrale minérale) : « *Pour l'îlot 2, les surfaces importantes de dallage de pierre sur la nouvelle place auront une propension à contribuer à la surchauffe urbaine. La présence de ce dallage n'est pas compensée par la végétation, car les arbres et arbustes même nombreux seront majoritairement en bac et donc de petite taille* » (p. 42 de l'addendum).

-Sur l'îlot 1 : il est annoncé par effet miroir des bâtiments sur la Roseraie en annexe (Addendum).

Les recommandations (planter des arbres de grand développement, arroser massivement l'îlot 1, notamment les toitures végétalisées en période de sécheresse !, élaguer tout en cachant les immeubles...) sont intenables.

Quid des mesures pour diminuer l'effet de chaleur sur l'îlot 2 ?

(3) Ce projet est contraire au bien-être des habitants, à l'identité de la ville et à l'équité entre les habitants

Evidemment, ce qui a été dit précédemment relève du volet environnement, mais comme le développement durable n'est pas que l'environnement, il faut aussi prendre en compte la société et l'économie. Soit dit en passant, selon moi le développement durable ce n'est pas les trois cercles « écologie », « social » et « économie » qui se chevauchent, mais plutôt, des cercles qui s'imbriquent, comme des poupées russes : l'écologie est au centre, autour, il y a le social, car une société ne se bâtit uniquement avec ce qui l'entoure, c'est-à-dire la nature, et enfin, l'économie, car c'est bien la société qui a mis en place l'économie (sans social, ni écologie, l'économie n'existerait pas).

Tout ça pour dire que l'environnement doit être au cœur des réflexions et des politiques sinon on va droit dans le mur, et rien ne durera sur le long terme, ni même sur le temps d'un mandat (comme il semble bien que ce soit la durée du mandat qui vous préoccupe Monsieur Le Maire et non le bien-être des citoyens et la pérennité des projets sur le plus long terme).

Dans cette partie, il sera reproché les limites du projet quant au respect des objets et environnement de chacun (valeur patrimoniale, identitaire, social et égalitaire du projet).

Déshabiller Pierre pour habiller Paul (qui est plus riche que Pierre), tel est la devise pour les nouveaux commerces et logements. Davantage de logements et commerces pour les plus riches ; c'est-à-dire une population non représentative de la population l'Hayssienne.

Un projet commercial à la place d'un poumon végétal et qui fait concurrence aux commerces actuels

Le projet "Roseraie-Monoprix" ou "Cœur de béton" est en réalité un nouveau micro-quartier qui fait penser à une sorte d'appendice commercial (2 900 m²) supplémentaire autour de l'église et qui s'avance vers le Parc départemental de la Roseraie. Ce nouveau centre commercial sera générateur de déplacements principalement en voiture, contrairement à ce que dit le promoteur qui veut nous faire croire que 136 nouvelles familles vont faire vivre 2 900 m² de commerces.

Le "vrai centre-ville" s'est formé, au cours du temps, près de la Mairie qui, rappelons-le, se trouve depuis 1907 en cet endroit. La place de l'église est le "centre historique" et devrait inspirer le respect.

En outre, les commerces actuels ont déjà du mal à survivre et plusieurs locaux commerciaux situés à quelques mètres du projet, dans la rue piétonne Bourgeot sont vides depuis plusieurs années... Le centre-ville élargi deviendra un quartier mort.

Par ailleurs, les commerces prévus vont faire doublon avec ceux existants : Franprix/Monoprix ; Naturalia / Bio indépendant existant depuis 1974 à l'Hay, brasseries, etc...

Pour ce qui est du volet identitaire, auquel les gens peuvent se rattacher en temps que valeur patrimoniale et sentimentale, il y a La Roseraie, l'Eglise, etc qui seront impactés.

Ces dernières seront impactés indirectement. Couper des arbres et en replanter ensuite... Aberrant : tout d'abord, La plupart des arbres de remplacement, plantés hors sol, en raison de leur faible taille, n'apporteront pas les mêmes services écosystémiques, ni sur le plan de l'habitat pour les espèces, ni sur le plan de la lutte contre l'îlot de chaleur urbain. Et ensuite, Un arbre de pépinière est souvent transplanté pour favoriser les racelles et un système racinaire « touffu » pour optimiser la captation de l'eau et des nutriments sur une petite surface. Or, si le milieu n'est pas assez riche, la présence de multiples racelles ne changera rien et les racines s'étendront en profondeur et sur les côtés. A cela s'ajoutera un stress qui peut provoquer une diminution de la croissance voire la sénescence. Autres conséquence, c'est la diminution de la vitesse de croissance. Or, le taux de séquestration annuelle et le taux de stockage de carbone augmente avec l'accroissement de la taille jusqu'à plafonner pour un diamètre de 99cm (source : Revue Forestière Française).

De plus, replanter davantage d'arbres sur un sol davantage cimenté... Cherchez l'erreur...

ABATTAGE DES ARBRES

« Les arbres 11, 14 et 28 sont localisés trop près des bâtiments à construire [...] nous recommandons l'abattage de ces 3 arbres » (p.254) : cela prouve donc bien que la